



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATIONS

1. L'usage des locaux est limité à la **location saisonnière**, le droit de **sous-location est formellement interdit**.
 2. Le local est loué meublé sans draps ni linge, sauf convention contraire.
 3. Le locataire devra, dans son intérêt, contrôler à l'arrivée l'état des lieux et l'inventaire détaillé qui lui sera remis par l'Agence ainsi que le bon fonctionnement des appareils ménagers et sanitaires. Si réclamations, le signaler par écrit à l'Agence dans les 48 heures. Ce délai expiré, il ne pourra plus en être tenu compte.
 4. En raison du très grand nombre d'arrivées et de départs au même moment, il est possible que l'Agence MONT-BLANC IMMOBILIER ne puisse procéder à la vérification des lieux loués en présence du locataire. Un état des lieux ayant été fait au départ du précédent locataire, l'Agence vérifiera les lieux à l'arrivée de l'occupant suivant ou dans les 48 heures après son départ.
 5. **Le nombre des occupants** de l'appartement ou du chalet est **limité au nombre de place des lits existants** tel que cela est défini sur le descriptif dont le locataire reconnaît avoir reçu un exemplaire.
 6. Les interruptions de fonctionnement dans les Services Généraux de l'immeuble : chauffage, eau chaude et froide, électricité, etc., de même pour les Services Publiques : canalisations d'eaux, électricité, téléphone, accès... ne justifient pas une réduction de loyer si elles ne sont pas dues à un acte de volonté du bailleur; l'Agence décline toute responsabilité pour toute privation ou diminution de jouissance. A ce sujet, en raison des difficultés éprouvées en saison pour obtenir l'intervention du personnel ou d'une entreprise spécialisée, l'Agence décline toute responsabilité quant au retard apporté à la réalisation de réparations nécessaires. Les locataires de chalets devront assurer le déneigement pendant leur séjour.
 7. L'Agence se réserve le droit de faire visiter les lieux en cas de vente ou de location de l'appartement, lorsque la demande lui en sera faite.
 8. L'Agence dégage toute responsabilité en cas de vol ou de cambriolage dans les lieux loués. Le propriétaire déclare que l'immeuble ou partie d'immeuble lui appartenant est assuré pour les risques qui le concernent, mais le locataire devra s'assurer pour les risques dépendant de sa responsabilité locative ou couvrant ses biens personnels.
- IMPORTANT :**
9. Les engagements doivent être retournés signés dans les **5 jours** de leur date. Passé ce délai, la location n'est pas garantie.
 10. Heures d'ouverture du bureau : tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés.
De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
 11. Le locataire prendra ses dispositions pour arriver à l'Agence pendant les ouvertures du bureau. A défaut, s'il désire prendre possession des clés en dehors des heures d'ouverture, **il doit acquitter le solde et la caution par courrier avant son arrivée**. L'Agence lui précisera le lieu où les clés seront déposées.
 12. Le locataire se trouve dans l'obligation de se conformer au règlement intérieur de l'immeuble.

Siège social :

MONT-BLANC IMMOBILIER - "Les Dryades" - 29, avenue de Miage
74170 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Tél. 04 50 93 51 77 - Fax : 04 50 93 54 61 - E-mail : info@mont-blanc-immobilier.fr
[Informations légales](#)



- 13.** Dans certains immeubles, il y a un local vide-ordure à chaque niveau. Dans le cas contraire, il faut déposer les ordures dans les locaux situés au sous-sol, ou dans les containers extérieurs de préférence.
- 14.** Le locataire occupera exactement l'emplacement de parking ou le box dont le numéro est indiqué sur le descriptif de l'appartement.
- 15.** Il est interdit de mettre les skis dans l'appartement, un local à skis est prévu dans la plupart des immeubles.
- 16.** EN CAS DE RETARD POUR UNE ARRIVÉE APRÈS 18 H 30, LE LOCATAIRE DOIT CONTACTER L'AGENCE AFIN DE PRENDRE LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES POUR LA REMISE DES CLÉS.
- 17.** Une caution sera déposée par le locataire au Bureau de l'Agence, pour le règlement des objets cassés, détériorés ou usés anormalement. Si l'état des lieux ne peut-être fait avant le départ du locataire, la caution sera restituée par voie postale dans les huit jours sous déduction de la valeur des objets détériorés et des frais bancaires occasionnés par le règlement en chèque ou devises étrangères.
- 18.** Les appartements confiés doivent être entretenus et laissés en BON ÉTAT DE PROPRIÉTÉ. Dans le cas contraire, une indemnité de 35 à 65 euros sera réservée au paiement des frais d'entreprise de nettoyage. De même la vaisselle, le four et le réfrigérateur doivent être nettoyés, la poubelle vidée.
- 19.** Le locataire devra verser, à la remise des clés, une taxe de séjour calculée suivant le nombre de personnes et la durée du séjour. Cette taxe étant destinée à la municipalité.

ÉLECTION DE DOMICILE : Les parties font élection de domicile à l'Agence MONT-BLANC IMMOBILIER, 74170 SAINT-GERVAISLES-BAINS ; en cas de contestation, le Tribunal de Bonneville (Haute-Savoie) est reconnu comme seul compétent.

Siège social :

MONT-BLANC IMMOBILIER - "Les Dryades" - 29, avenue de Miage
74170 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Tél. 04 50 93 51 77 - Fax : 04 50 93 54 61 - E-mail : info@mont-blanc-immobilier.fr
[Informations légales](#)